



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR CHAUSSÉE ET EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS
 POUR REPRISE DE VOIRIE SUR LA ZONE DE
 RETOURNEMENT EN FOND DE LA RUE GISÈLE HALIMI**

* * * * *

Affiché le : 27 / 05 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande de la société « COLAS - Agence Ardennes » située à Sedan (08200) en date du 22 Mai courant en vue d'effectuer une reprise de voirie suite à l'incendie de véhicules sur la zone de retournement en fond de la rue Gisèle Halimi, pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, à partir du Mardi 28 Mai 2024 et jusqu'à la fin de l'opération,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette prestation par la société « COLAS - Agence Ardennes » sur la zone de retournement en fond de la rue Gisèle Halimi,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE AINSI QUE SUR LES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS sur l'ensemble de la zone de retournement en fond de la RUE GISÈLE HALIMI, en vue de permettre une reprise de voirie suite à l'incendie de véhicules par la société « COLAS - Agence Ardennes » de Sedan, à compter du MARDI 28 MAI 2024 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (durée estimée à une journée)

ARTICLE 2 : Pendant toute la période définie à l'article 1^{er}, les intervenants de la société « COLAS - Agence Ardennes » devront effectuer chaque manœuvre avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le périmètre de la zone de travaux concernée par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le **Directeur Départemental de la Sécurité Publique** ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY